



Ecole Nationale des Industries
Du Lait et des Viandes

Établissement Public Local
D'Enseignement et de Formation
Professionnelle Agricole

CONVENTION D'ACCUEIL EN MINI STAGE DE DECOUVERTE DES FILIERES : GENERALE, TECHNOLOGIQUE ou PROFESSIONNELLE

Vu la loi n°71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation de l'enseignement technologique, notamment son article 6

Vu la loi n°89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation, notamment son article 7

Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement

La présente convention de mini-stage règle les rapports entre :

L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE DE L'ELEVE :

NOM : Adresse :

représenté par :

Tél : Mail :

LE STAGIAIRE :

NOM et Prénom de l'élève :

Adresse :

..... Classe :

Tel élève : Tel parents :

Formation souhaitée :

NOM et Prénom du responsable légal :

L'établissement d'accueil :

Le LEGTA de l'ENILV - 212 rue Anatole France – CS 30141 - 74805 la Roche sur Foron cedex

Représenté par Le Directeur : M. CHEVALIER

Tél : 04.50.03.01.03 Mail : enilv@educagri.fr

Date du mini-stage : Horaires :

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET - BUT

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un mini-stage de découverte en vue d'informer l'élève sur une voie de formation (professionnelle, technologique ou générale) proposée par le LEGTA de l'ENILV. Ce stage peut durer d'une demi-journée à une semaine.

L'accueil dans une classe de l'ENILV a pour but de faire découvrir à l'élève les principes de fonctionnement de la filière choisie. Autant que possible la période est retenue afin de lui faire découvrir les activités spécifiques de la filière (travaux pratiques, travaux dirigés, enseignements de la spécialité) mais aussi le niveau exigé pour la réussite au sein de cette filière.

ENILV - 212, rue Anatole France – CS 30141 - 74805 La Roche-sur-Foron Cedex
Tél. 04.50.03.01.03
E-mail : enilv@educagri.fr – Site : <https://enilv-alpes.fr>
N° SIRET : 19740927900019

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARTICLE 2 – LES PARTIES

La convention doit être signée par le chef d'établissement d'origine et la directrice de l'ENILV. Elle est en outre visée par l'élève (ou son représentant légal s'il est mineur). La convention est ensuite adressée à la famille pour information par l'intermédiaire de l'élève.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE – AUTORITE – SECURITE

Durant la période de mini-stage, l'établissement d'origine conservera sa responsabilité pédagogique. Un professeur pourra si besoin s'entretenir avec l'enseignant référent de la classe d'accueil.

Le stagiaire demeure sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement scolaire d'origine. Il est soumis aux règles générales en vigueur à l'ENILV, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions de la Réglementation en vigueur pour les élèves mineurs (Art. L213-9 du Code du Travail).

Réglementation en vigueur pour l'accès aux travaux dangereux par les mineurs (art. L. 4153-8 et D. 4153-15)

Conformément aux articles D.331-9 et D.331-12 du Code de l'éducation, les travaux réglementés leur sont formellement interdits.

ARTICLE 4 - ASSURANCE

La directrice de l'ENILV déclare avoir pris les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée.

Le chef d'établissement d'origine de l'élève déclare avoir contracté une assurance couvrant la responsabilité de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée de son stage à l'ENILV.

En cas d'accident survenu au stagiaire, soit au cours du stage, soit au cours du trajet, la directrice de l'ENILV s'engage à faire parvenir toutes les déclarations dans les meilleurs délais à l'établissement d'origine.

ARTICLE 5 – RESTAURATION – HEBERGEMENT

Si l'élève souhaite utiliser les services de la restauration scolaire, il se joindra à un groupe de la classe concernée par son stage pour se rendre au self et devra s'inscrire sur un cahier prévu à cet effet situé à l'entrée du self. Si l'élève réalise un stage d'une journée, le repas du midi lui sera offert. Si le stage est d'une durée de plusieurs jours, il en fera la demande écrite auprès du service hébergement et une facture lui sera envoyée sur la base des tarifs votés en conseil d'administration.

Si l'élève souhaite utiliser les services de l'internat, il en fera la demande écrite auprès du service hébergement de l'ENILV et une facture lui sera adressée sur la base des tarifs votés en conseil d'administration pour l'accueil de personnes extérieures.

ARTICLE 6 – ABSENCE - DISCIPLINE

Le chef d'établissement d'origine et le représentant de l'ENILV se tiendront mutuellement informés des difficultés (notamment liées aux absences d'élèves) qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

Fait à La Roche-sur-Foron

Le Directeur de l'ENILV, Établissement d'accueil L. CHEVALIER	Le Chef d'Établissement d'origine Mme/M.	Le représentant légal de l'élève, Mme/M.
--	--	--

Date :

Date :

Date :

Signature	Signature	Signature
Cachet de l'établissement d'accueil	Cachet de l'établissement d'origine	